ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 8925

Texte de la question

M. Michel Vauzelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnes recrutées dans les écoles maternelles ou élémentaires pour accompagner, tout au long de leur scolarité, les enfants handicapés. Ces personnes apportent une aide remarquable à l'enfant et aux équipes pédagogiques. En effet, les enfants souffrant de handicaps méritent, à l'intérieur des classes, une attention particulière que les enseignants ne sont pas en mesure de leur apporter, en raison du poids de l'enseignement pour une classe entière. Même si ces dernières multiplient les efforts en direction de ces enfants, ils ne sont pas en mesure de leur apporter le même soutien et la même attention qu'une personne qui leur est entièrement consacrée. Les auxiliaires d'intégration scolaire sont un complément précieux pour les instituteurs et les professeurs des écoles. Pourtant, ces agents souffrent d'une absence de statut, source de préjudices pour le bon déroulement de leur carrière professionnelle. Aussi, lui demande-t-il les suites qu'il entend réserver à la demande d'une définition précise de leur statut formulée par les agents d'intégration scolaire.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de l'intégration scolaire à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée a toujours été une préoccupation majeure de l'éducation nationale. Certains élèves bénéficient d'aides et de soutien extérieur, par l'intermédiaire des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), toutefois cette aide partielle est parfois insuffisante. A cet effet, dans le cadre de la mise en place, au sein des établissements scolaires, d'emplois jeunes, l'intervention d'aide-éducateur d'école ou de collège pour l'intégration scolaire des élèves handicapés devrait favoriser et faciliter l'accueil en classe et en dehors de la classe de ces élèves et apporter ainsi l'aide complémentaire nécessaire à l'équipe éducative. Il n'est pas prévu dans le cadre de l'éducation nationale d'autre prise en charge concernant des agents d'intégration scolaire.

Données clés

Auteur : M. Michel Vauzelle
Circonscription : Bouches-du-Rhône (16e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8925
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 1998
Question publiée le : 19 janvier 1998, page 245
Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1951